

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** : M. DESEILLE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Coopération documentaire - Convention- cadre à passer entre la Ville, la Bibliothèque Nationale de France, l'Etat et le Centre Régional du Livre de Bourgogne**

Mme Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Dijon possède, depuis 1996, la qualité de « pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France.

Cette qualité permet une coopération documentaire entre la Bibliothèque municipale, la Bibliothèque Nationale de France, l'Etat et le Centre Régional du Livre de Bourgogne.

Une convention-cadre de « pôle associé documentaire » est proposée pour les années 2009 à 2011 par la Bibliothèque Nationale de France afin de fixer la nature et les modalités d'exécution des opérations que le pôle associé s'engage à réaliser.

Elle précise que la coopération entre les quatre entités précitées pourra concerner des opérations d'acquisition, de signalement, de valorisation ou de numérisation.

Il s'agit notamment d'enrichir la base bibliographique bourguignonne et de numériser la presse régionale rétrospective, le patrimoine iconographique et scientifique bourguignon, ainsi que les revues des sociétés savantes de Bourgogne.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention-cadre de « pôle associé documentaire » à passer entre la Ville, la Bibliothèque Nationale de France, l'Etat et le Centre Régional du Livre de Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 5/02/10



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 FEV. 2010



**CONVENTION - CADRE  
DE PÔLE ASSOCIÉ RÉGIONAL BOURGOGNE  
N° 2009-210/423  
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, LA DRAC  
BOURGOGNE, LA VILLE DE DIJON ET LE CENTRE REGIONAL  
DU LIVRE DE BOURGOGNE**

**ENTRE :**

L'Etat (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne, sise BP 10578 - 21005 Dijon Cedex),  
représenté par le Préfet de la région Bourgogne,

La Ville de Dijon,  
sise BP 1510 - 21033 Dijon Cedex  
représentée par Monsieur le Sénateur-Maire, Monsieur François Rebsamen,

Le Centre régional du livre de Bourgogne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,  
sise 29, rue Buffon - 21000 Dijon,  
représenté par son Président, Monsieur Michel Lagrange,

Ci-après dénommés «Pôle associé régional Bourgogne»

D'une part,

Et

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,  
sise Quai François Mauriac - 75706 Paris Cedex 13  
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 porte création de la Bibliothèque nationale de France (BnF). L'article 2 du même décret précise que la BnF «coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires» et «participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises».

Les conditions administratives et financières de coopération scientifique sont précisées à l'article 3 qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;
- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et

notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours.

Les pôles associés sont des ensembles documentaires qui renforcent ou optimisent leurs collections. Compte tenu de la valeur de leurs ressources documentaires et des moyens mis en œuvre pour les développer, ils ont vocation à devenir pôles d'excellence documentaire au niveau national dans les domaines précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le pôle associé participe au réseau des partenaires de la BnF et, en tant qu'interlocuteur privilégié de la BnF dans le domaine relevant de son activité de pôle associé, devient le relais de la BnF pour toute action de formation et d'information. Tous les services échangés entre la BnF et le pôle associé sont définis de manière conventionnelle.

**Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction du Livre et de la Lecture apporte à cette politique de réseau son soutien en signant chaque année avec la Bibliothèque nationale de France une convention financière.**

**CONSIDERANT :**

- les missions de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne (DRAC), chargée de mettre en œuvre la politique du Ministère de la culture et de la communication en région, missions précisées par sa directive nationale d'orientation, en particulier en ce qui concerne le «plan d'action pour le patrimoine écrit»,
- le rôle de la bibliothèque municipale de Dijon (BM) et du Centre régional du livre de Bourgogne (CRL) qui assurent déjà des missions de coopération régionale en matière de valorisation des fonds, de formation professionnelle,
- la nécessité d'élargir la coopération entre la BnF et l'ensemble de ces acteurs à partir de la base conventionnelle existante,

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :**

**ARTICLE 1. DÉFINITION DU PÔLE ASSOCIÉ**

**1.1. Création du pôle associé :**

Il est créé un pôle de coopération documentaire associé à la BnF intitulé «Pôle associé régional Bourgogne».

**1.2. Composition du pôle associé régional Bourgogne**

«Le pôle associé régional Bourgogne» comprend les institutions suivantes :

- La Direction régionale des affaires culturelles,
- La Ville de Dijon (Bibliothèque municipale),
- Le CRL Bourgogne.

D'autres personnes morales pourront se joindre ultérieurement au pôle associé  
Toute modification de la composition du pôle associé devra faire l'objet d'un avenant.

**1.3. Utilisation de la dénomination «pôle associé»**

La dénomination «Pôle associé régional Bourgogne» concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention.  
Toute utilisation de cette dénomination dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION**

### **2.1. Nature de la coopération documentaire :**

Dans le cadre des objectifs fixés ci-dessus, la coopération pourra concerner des opérations de signalement, de valorisation (bibliographies régionales, expositions...) ou de numérisation.

#### 2.1.1 Le pôle associé s'attachera en priorité à la réalisation des objectifs suivants

Valorisation du patrimoine écrit et graphique de la région Bourgogne autour notamment des opérations suivantes :

- *Création et alimentation d'une Base bibliographique régionale,*
- *Signalement des fonds patrimoniaux et locaux conservés en région Bourgogne,*
- *Numérisation de la presse régionale rétrospective,*
- *Numérisation des Sociétés Savantes,*
- *Numérisation de documents constituant le patrimoine iconographique et scientifique bourguignon.*
- *Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un portail régional bourguignon.*

Cet article pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

### **2.2. Conventions d'applications**

La présente convention est assortie d'une ou plusieurs conventions d'application qui fixent la nature et les modalités d'exécution des opérations que chaque partie du pôle associé s'engage à réaliser.

La BnF peut, sur demande motivée du pôle associé, participer financièrement aux dépenses exposées par le pôle associé pour la réalisation de la coopération dont l'objet est défini à l'article 2 ci-dessus. Chaque convention d'application précisera alors le montant éventuel de la subvention attribuée au pôle associé pour la partie qui la concerne. La BnF verse cette subvention dès signature de la convention d'application.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PÔLE ASSOCIÉ**

### **3.1. Signalement et accès des collections**

Le pôle associé s'engage à rendre accessible ses catalogues informatisés soit directement via le Catalogue collectif de France (CCFr) ou par le «Sudoc» – système universitaire de documentation (hébergé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), soit indirectement via le «RNBCD» – répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation du CCFr –qui crée un lien hypertexte avec l'adresse Internet (URL) du catalogue du pôle associé.

Le pôle associé participe au RNBCD et s'engage à mettre à jour la ou les notices descriptives de l'établissement ou des établissements participant au pôle associé (renseignements pratiques), et à créer ou mettre à jour les notices de fonds (informations scientifiques).

### **3.2. Accès aux documents**

Le pôle associé s'engage à permettre l'accès et la mise à disposition du public de l'ensemble des collections relatives à son domaine de coopération avec la BnF.

Il accepte en outre de prêter ou de donner à fin de numérisation par la BnF – et sous la responsabilité de celle-ci – les documents relevant de son domaine de coopération, sous réserve de l'état de conservation du document et sauf souhait du pôle de procéder lui-même à cette numérisation. Les

modalités pratiques de prêt ou de don seront examinées au cas par cas et d'un commun accord entre les partenaires. Dans ce cadre, le pôle associé autorise la BnF à diffuser le produit de la numérisation des documents originaux prêtés par le partenaire dans le cadre de ses sites Internet et de son entrepôt OAI. Elle est en outre autorisée à verser ce produit dans son système d'archivage et à procéder à toute opération informatique visant à assurer la bonne conservation de ce produit.

Dans le cas de collections numérisées par le pôle associé, celui-ci s'engage à procéder à la mise en ligne des documents et à faire en sorte qu'une opérabilité soit rendue possible entre son site et celui de la BnF. Il s'engage en outre à en assurer la conservation pérenne.

### **3.3. Mention du partenariat avec la BnF**

Le pôle associé s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion ou de valorisation, telles que des publications ou des manifestations, quand elles relèvent de son domaine de coopération avec la BnF.

## **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**

La Bibliothèque nationale de France s'engage à faire profiter le réseau des pôles associés des activités menées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées. Le détail des services offerts dans le cadre des pôles associés par la Bibliothèque nationale de France figure en annexe 1, sous le nom de «La Carte des pôles associés».

Notamment, la Bibliothèque nationale de France s'engage à :

- apporter le soutien et l'expertise de ses personnels scientifiques pour la détermination des axes de coopération, le suivi et l'évaluation de cette coopération, et plus largement pour toute opération menée par le pôle associé dans le cadre de son activité courante.
- fournir au pôle associé des documents de substitution réalisés à partir de ses collections, en particulier dans le cadre du domaine de coopération entre les parties, selon la tarification en vigueur.
- assurer un rôle de formation dans les domaines techniques et scientifiques relevant de ses missions à destination des pôles associés, soit en leur proposant des formations spécifiques, soit en leur permettant d'accéder aux sessions organisées par la Bibliothèque nationale de France pour son usage interne.
- assurer un rôle d'animation du réseau des pôles associés, en organisant des rencontres entre les pôles associés et en modérant une liste de discussion, accessible à l'adresse [poles.associes@bnf.fr](mailto:poles.associes@bnf.fr).

## **ARTICLE 5. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DU PÔLE ASSOCIÉ**

### **5.1. Désignation d'un correspondant du pôle associé**

Les signataires de la présente convention, au titre du pôle associé, désignent d'un commun accord un correspondant chargé du suivi scientifique de la coopération définie à l'article 2 ci-dessus. Ce dernier coordonne les travaux de chacun des établissements du pôle d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part. Il peut être sollicité pour participer aux groupes de travail que la BnF convoquera au titre des actions de coopération conventionnelles.

Ce correspondant gère et administre les relations entre le pôle associé et la BnF dont il est l'interlocuteur pour l'évaluation annuelle des actions de coopération réalisées.

### **5.2 Comité de pilotage**

Il est créé un comité de pilotage de la convention, composé :

- pour la BnF, du Président de la BnF ou de son représentant,
- pour la DRAC Bourgogne, du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- pour la Ville Dijon, de son Maire ou de son représentant,
- pour le CRL Bourgogne, de son Président ou de son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre de chaque année civile, pour évaluer le bilan quantitatif et qualitatif du travail effectué et décider des actions à prévoir pour l'année suivante.

Ce bilan sert de base pour déterminer les modalités de la coopération pour l'année en cours, selon les objectifs triennaux fixés dans l'article 2.1.

Les travaux du Comité de pilotage sont préparés par le correspondant du pôle associé.

## **ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2011.

Chacune des parties a la faculté de résilier la convention à chaque échéance annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois avant la fin de la période annuelle en cours, notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Paris, le  
En 4 exemplaires originaux,

Pour la BnF  
Le Président

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région de Bourgogne,

Bruno RACINE

Christian de LAVERNÉE

Visa n°  
du

Pour le Centre régional du livre de Bourgogne  
La Président,

Pour la Ville de Dijon  
Le Sénateur-Maire,

Michel LAGRANGE

François REBSAMEN

## ANNEXE N°1 A LA CONVENTION-CADRE

### La carte des pôles associés

Pour répondre aux sollicitations ou questions des pôles, la Bibliothèque nationale de France propose l'assistance de ses différents départements dans les domaines suivants :

#### I. EXPERTISE, INFORMATION PROFESSIONNELLE, FORMATIONS

##### I.1 Premières expertises

Le Département de la coopération peut orienter les pôles associés vers les différents experts de la Bibliothèque nationale de France en matière de conservation, normes, catalogage, rétroconversions, fonds spécialisés.

##### I.2 Formations : inscriptions à des stages BnF, présentations en auditorium, visites

Des places sont réservées pour les pôles associés dans une sélection de stages organisés par la BnF et portant entre autres sur le catalogage, la conservation, les questions juridiques, la numérisation et la gestion des documents numériques.

Les pôles sont informés des séances de présentation organisées par les différents services de la BnF. Les renseignements pratiques concernant ces formations et présentations sont donnés dans la liste de diffusion [poles.associes@bnf.fr](mailto:poles.associes@bnf.fr).

##### I.3 Informations professionnelles offertes par la BnF

La liste de diffusion [poles.associes@bnf.fr](mailto:poles.associes@bnf.fr) informe les pôles associés des documents professionnels mis en ligne sur le site BnF, ainsi que sur les orientations de la politique de coopération et sur l'action régionale de la BnF.

#### II. CONSERVATION

Le Département de la conservation propose les services et avantages suivants :

##### II.1 Expertise (toutes prestations confondues).

Les expertises réalisées par la BnF font l'objet d'une réduction de 50% sur les tarifs en vigueur. Les frais de déplacement de l'expert en province sont à la charge du pôle. Par exception, les expertises d'urgence consécutives à un sinistre important sont gratuites hors transport.

##### II.2 Travaux

Les travaux suivants font l'objet d'une réduction de 20% sur les tarifs en vigueur

- Désinfection (Bussy)
- Désacidification (Sablé)



- Restauration (sites Richelieu, Sablé, F. Mitterrand, Bussy)  
Numérisation intégrale liée à la restauration (mêmes sites sauf F. Mitterrand)
- Analyses de laboratoire

Le transport et l'assurance des documents, les frais de déplacement et de mission éventuels (analyses) sont à la charge des pôles.

### III. PRODUITS ET SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES

#### III. 1 Fourniture de notices bibliographiques

Le Département de l'information bibliographique et numérique de la BnF propose la fourniture gratuite des notices bibliographiques du **catalogue général de la BnF**, des notices du mois rédigées par le dépôt légal, des notices de la Bibliographie nationale française courante, ainsi que la fourniture gratuite de produits bibliographiques standard rétrospectifs.

#### III. 2 Produits à façon

Nous consulter.

### IV REPRODUCTION

La facturation comprend :

- les travaux de reproduction eux-mêmes ;
- la redevance, due pour un usage public d'une reproduction BnF, et qui est fonction du support sur lequel est reproduit le document.

Les dispositions suivantes concernent les demandes de reproduction faites par les établissements pôles associés pour une opération de valorisation du pôle et sont adressées au Département de la coopération. Elles ne concernent pas la commande directe de reproductions dans la Banque d'images accessible sur le site de la BnF.

Les pôles associés sont exonérés du paiement de la redevance quand les reproductions demandées à la BnF sont utilisées lors de colloques, journées d'études ou assimilées, conférences, dont l'accès est gratuit, ou pour faire la promotion dans la presse d'une manifestation culturelle (limité à deux reproductions).

Le Département de la reproduction fait bénéficier les pôles associés d'un **paiement a posteriori** pour les travaux de reproduction, sous réserve d'accord écrit sur le montant du devis (bon de commande,...).

**IV.1 dans le cadre d'une co-production BnF - Pôles associés (exposition)** qui a fait l'objet d'une note de projet validée (donc inscrite dans la convention de pôle associé)

- les travaux sont gratuits ;
- le pôle est exonéré de la redevance, quel que soit le support demandé ou l'utilisation finale (catalogue papier ou exposition virtuelle).

**IV.2 dans le cadre d'une demande de reproduction qui entre dans la thématique du pôle associé**

Pour les utilisations qui ne présentent pas de caractère scientifique ou académique

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

Pour les publications scientifiques ou académiques sur support imprimé, optique ou magnétique

- une réduction de 90 % est accordée, non cumulable avec la précédente..

#### **IV.3 dans le cadre d'une demande de reproduction hors thématique du pôle.**

- une réduction de 20 % est accordée sur le montant des travaux ;
- une réduction de 20 % est accordée sur le montant de la redevance.

## **V EXPOSITIONS**

### **V.1 dans le cas d'une co-production BnF- Pôle associé (inscrite dans la convention de pôle associé)**

Le prêt réciproque d'oeuvres est gratuit. Le transport et l'assurance est à la charge de chaque emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France, par l'intermédiaire de la Délégation à la diffusion culturelle, de la Délégation à la communication, du Département de la conservation et du Département de la coopération peut, selon les cas, participer à la production de documents audiovisuels, de bornes multimedia, de matériel pédagogique, aider pour les encadrements, et participer notamment aux frais de communication, de scénographie.

Un commissariat scientifique conjoint et un comité de pilotage conjoint sont mis en place pour les expositions.

### **V.2 Hors co-production BnF-Pôle associé**

Les modalités et les tarifs habituels s'appliquent.

## **VI. PARTENARIAT EDITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT DE MANIFESTATIONS**

### **VI.1 dans le cadre d'un partenariat BnF - Pôle associé**

Le partenariat peut concerner l'édition de catalogues ou de publications, et la mise en place de cycles de conférences ou d'entretiens professionnels.

La BnF peut offrir une expertise en matière d'exposition virtuelle.

La diffusion de produits dérivés sur les sites partenaires des pôles associés est à étudier plus systématiquement.

### **VI.2 Hors co-production BnF -Pôle associé**

La liste de diffusion [poles.associes@bnf.fr](mailto:poles.associes@bnf.fr) informe les pôles sur les nouvelles publications de la BnF quand celles-ci revêtent un intérêt particulier pour le réseau.

## **VII DROITS D'ENTREE A LA BnF**

La délivrance de titres d'accès en Rez-de-Jardin est facilitée, **dans des cas précis**, pour les étudiants et le personnel des pôles associés, hors le personnel des bibliothèques déjà bénéficiaire de ces facilités.

Nous consulter.

**Les demandes des pôles doivent être adressées au Département de la coopération qui fera suivre aux départements de la Bibliothèque nationale de France concernés.**